

## BACTOGAL ALCALIN

Code: 00760

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de création : **27/07/21**

Date de révision: **27/07/21**

Date d'impression : 27/07/21

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale      BACTOGAL ALCALIN

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Poudre alcaline  
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES  
DÉTERGENT POUVRE FORTEMENT ALCALIN NON MOUSSANT  
POUR LE NETTOYAGE PAR CIRCULATION

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS  
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180  
35803 DINARD Cedex - FRANCE  
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00  
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20  
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
regulatory@kersia-group.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273  
289451

CARECHEM 24 France  
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS  
Coordonnées des Centres Antipoison français  
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

#### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## BACTOGAL ALCALIN

Code: 00760

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de création : 27/07/21

Date de révision: 27/07/21

Date d'impression : 27/07/21

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée - Catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :  
Danger

Contient : Hydroxyde de sodium

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les poussières. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P501: Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

## 2.3. Autres dangers

L'inhalation de poussières du mélange peut provoquer l'irritation des voies respiratoires.

# BACTOGAL ALCALIN

Code: 00760

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de création : **27/07/21**

Date de révision: **27/07/21**

Date d'impression : 27/07/21

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

#### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Poudre alcaline

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	Type
50% <= Hydroxyde de sodium < 100%	1310-73-2	215-185-5	01-2119457892-27	Skin Corr. 1A H314 Met. Corr. 1 H290	(1) (2)
1% <= alcool gras alkoxylate 7 < 5%				Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411	(1)

#### Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.  
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

##### En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

##### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

##### En cas de contact avec les yeux :

## BACTOGAL ALCALIN

Code: 00760

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de creation : **27/07/21**

Date de révision: **27/07/21**

Date d'impression : 27/07/21

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de lésions apparentes.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

Consulter immédiatement un médecin - ne pas tenter de faire vomir - lavage gastrique.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Ingestion : Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Mousse, poudre, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

BACTOGAL ALCALIN est ininflammable.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

## BACTOGAL ALCALIN

Code: 00760

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de création : **27/07/21**

Date de révision: **27/07/21**

Date d'impression : 27/07/21

---

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Limiter la formation de poussière.

Récupérer dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Procéder de la même manière qu'en cas de petit déversement.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Ne pas mélanger avec les agents oxydants puissants.

Ne pas mélanger avec les agents réducteurs.

Ne pas mélanger avec un produit acide.

La dilution à l'eau est exothermique.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### 7.2.1. Stockage :

A conserver dans un endroit propre et sec à température modérée.

Maintenir l'emballage fermé.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.

##### 7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

# BACTOGAL ALCALIN

Code: 00760

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 27/07/21

Date de révision: 27/07/21

Date d'impression : 27/07/21

Polyéthylène haute densité.  
Ne pas utiliser de conditionnements en métal léger.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	FRA	VLCT	2	mg/m <sup>3</sup>		FDS Fournisseur
			VLEP 8h	2	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP	2	mg/m <sup>3</sup>		FDS Fournisseur
			VLEP 8h	2	mg/m <sup>3</sup>		FDS Fournisseur
			VME	2	mg/m <sup>3</sup>		INRS

(Valeur moyenne d'exposition) :

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

## BACTOGAL ALCALIN

Code: 00760

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de création : 27/07/21

Date de révision: 27/07/21

Date d'impression : 27/07/21

---

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

##### Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



##### Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de passage supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Latex

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC



##### Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



##### Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

##### Dangers thermiques :

Non applicable

##### Mesures d'hygiène :

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

## BACTOGAL ALCALIN

Code: 00760

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de création : 27/07/21

Date de révision: 27/07/21

Date d'impression : 27/07/21

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre
Couleur	Blanche
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	Non applicable
pH à 10g/l	12,7
Point de congélation	Non applicable
Point d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité	Non disponible
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Masse volumique	1 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	1
Solubilité dans l'eau	soluble
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non applicable
Viscosité	Non applicable
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.



## BACTOGAL ALCALIN

Code: 00760

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de création : 27/07/21

Date de révision: 27/07/21

Date d'impression : 27/07/21

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas mettre en contact avec des matières combustibles.

Réaction exothermique avec les acides.

Reaction exothermique avec les agents réducteurs.

Eviter le contact avec les métaux tels que : aluminium, acier au carbone, cuivre, fer, acier doux.

#### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas conserver dans de l'aluminium, du métal galvanisé ou autres conteneurs sensibles à la corrosion.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides.

Agents réducteurs.

Matières combustibles.

Métaux légers et / ou colorés.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

alcool gras alkoxylate 7 ( 100% ) : DL 50 - orale rat 3 180 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

alcool gras alkoxylate 7 ( 100% ) : Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin (OCDE 404): . Légèrement irritant - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium : Contact cutané rat . Corrosif. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Hydroxyde de sodium : Contact avec les yeux : rat . Corrosif. - FDS Fournisseur

alcool gras alkoxylate 7 ( 100% ) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin (OCDE 405): . Risque de lésions oculaires graves. - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Hydroxyde de sodium : Sensibilisation cutanée homme . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Hydroxyde de sodium : . Non mutagène - FDS Fournisseur

##### Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

## BACTOGAL ALCALIN

Code: 00760

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de création : 27/07/21

Date de révision: 27/07/21

Date d'impression : 27/07/21

---

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Ingestion : Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Hydroxyde de sodium : CL 50 - 96h poissons 35 - 189 mg/L. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium : CE 80 - 48h crustacés (Ceriodaphnia dubia) 40,4 mg/L. - FDS Fournisseur

alcool gras alkoxylate 7 ( 100% ) : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur

alcool gras alkoxylate 7 ( 100% ) : NOEC - 21 daphnies 0,25 mg/L. - FDS Fournisseur

alcool gras alkoxylate 7 ( 100% ) : CL 50 - 96h poissons (Leuciscus idus) 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur

## BACTOGAL ALCALIN

Code: 00760

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de création : 27/07/21

Date de révision: 27/07/21

Date d'impression : 27/07/21

alcool gras alkoxylate 7 ( 100% ) : CE 50 - 72h algues (Scenedesmus subspicatus) (OCDE 201): > 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur

#### Dégradabilité

alcool gras alkoxylate 7 ( 100% ) : Réduction du COD - 28jours (OCDE 301 B): %. Biodégradable - FDS Fournisseur

alcool gras alkoxylate 7 ( 100% ) : DCO 2 490 mg O2/g. - FDS Fournisseur

alcool gras alkoxylate 7 ( 100% ) : DBO - 5 750 mg O2/g. - FDS Fournisseur

alcool gras alkoxylate 7 ( 100% ) : DBO - 30 850 mg O2/g. - FDS Fournisseur

alcool gras alkoxylate 7 ( 100% ) : DEV-L2 Microorganismes / boues activées > 1 000 mg/L. - FDS Fournisseur

#### Comportement dans l'environnement

alcool gras alkoxylate 7 ( 100% ) : . L'introduction de faibles concentrations en stations d'épuration biologiques ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées - FDS Fournisseur

#### Données sur l'élimination

alcool gras alkoxylate 7 ( 100% ) : Taux d'élimination (OCDE 303A): > 90 %. En conformité avec les exigences de la directive 73/404/CEE - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

##### Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

##### Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

##### Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

##### Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

##### Mobilité

. Aucune donnée disponible

#### Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

## BACTOGAL ALCALIN

Code: 00760

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 27/07/21

Date de révision: 27/07/21

Date d'impression : 27/07/21

#### Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

#### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 3262

Désignation officielle de transport de l'ONU : SOLIDE INORGANIQUE, CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium)

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1KG

#### TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :3262

Désignation officielle de transport de l'ONU : SOLIDE INORGANIQUE, CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium)

Classe(s) de danger pour le transport : 8



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A,S-B

Quantités Limitées (LQ): 1KG

## BACTOGAL ALCALIN

Code: 00760

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de création : 27/07/21

Date de révision: 27/07/21

Date d'impression : 27/07/21

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non concerné

#### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

##### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

< 5% Phosphates, Agents de surface non ioniques

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 1630

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

## BACTOGAL ALCALIN

Code: 00760

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de création : **27/07/21**

Date de révision: **27/07/21**

Date d'impression : 27/07/21

---

Non concerné

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Non concerné

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique :

Version 6.0.0

Annule et remplace la Version précédente .